

Service

Continuité de service

Pour participer à l'effort collectif de lutte contre l'épidémie de coronavirus qui touche actuellement la France, et conformément aux directives du Gouvernement, la MSA de Picardie a fermé l'ensemble de ses agences MSA. Cette mesure a pris effet le 16 mars et sera effective jusqu'à nouvel ordre.

Quels impacts pour vous ?

Cette fermeture impacte tous les rendez-vous, la majeure partie des convocations médicales et des visites de santé au travail. Lorsque cela est possible, les convocations médicales seront maintenues, par téléconsultation, sinon reportées. Les rendez-vous en agence seront assurés en rendez-vous téléphoniques.

Malgré un fonctionnement en mode dégradé, nous mettons tout en œuvre pour maintenir une continuité de service minimum, notamment pour assurer le paiement de vos prestations et répondre aux situations les plus urgentes (en cas de difficultés financières).

Une question sur votre dossier personnel ?

En cette période d'épidémie, le meilleur moyen de nous contacter est d'utiliser notre service en ligne «Mes messages, mes réponses», intégré à votre Espace privé du site picardie.msa.fr. Pour créer votre espace privé, rendez-vous [ici](#)

Pour toute demande relevant de la médecine du travail, écrivez à santesecuritetravail.blf@picardie.msa.fr

Pour vous tenir informé de façon régulière sur l'évolution de la situation, consulter notre site internet picardie.msa.fr.

Santé

Arrêt de travail et indemnisation

Le 12 mars, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures exceptionnelles pour freiner la propagation du COVID-19. Ces mesures seront appliquées par la MSA, afin de soutenir tous les adhérents impactés : exploitants, employeurs et salariés.

Vous devez garder votre enfant suite à la fermeture des établissements scolaires

Les parents qui n'auraient pas de possibilité de garde pour leurs enfants de moins de 16 ans peuvent être placés en arrêt de travail et bénéficier d'un versement exceptionnel d'indemnités journalières par la MSA. Les indemnités peuvent être versées sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, cliquer [ici](#).

Vous êtes en situation de fragilité

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, il a été décidé de permettre aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes présentant certaines fragilités de santé de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour leur permettre de rester à leur domicile.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées.

Pour consulter la liste des pathologies concernées et déclarer votre arrêt de travail en ligne, cliquer [ici](#).



Déclarer un arrêt de travail en tant qu'employeur

Depuis le 3 mars, les employeurs doivent déclarer leurs salariés sans possibilité de télétravail et contraints de rester à domicile, suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant via le téléservice [suivant](#).

À noter

◆ Horaires restreints pour la plateforme téléphonique

Notre plateforme téléphonique restera ouverte le matin, de 9h00 à 12h30 pour les urgences.

Cependant, afin de ne pas surcharger les équipes en cette période exceptionnelle, nous vous prions de ne réserver vos appels qu'aux seules demandes urgentes.

◆ Numéros utiles pour les questions non médicales

Numéro d'information

national

Plateforme téléphonique disponible 7 jours sur 7, de 8 h à 21 h : 0800 130 000 (appel gratuit).

Numéro d'information

régional

Plateforme téléphonique joignable de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 8h30 à 14h00 samedi et dimanche : 03 20 30 52 00.

Contactez le 15 uniquement en cas de symptômes avérés.

